

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

25 5 LOW

ID: 074-217402809-20251020-THDEC25084-AU

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/084

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COLISAGE DES BULLETINS DE VOTE DESTINÉS AUX BUREAUX DE VOTE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la nécessité d'assurer le colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote pour les élections municipales de 2026,
- Vu la proposition de convention établie entre la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1:

De <u>SIGNER</u> une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin des élections municipales 2026.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 2 3 OCT. 2025 ET PUBLICATION LE 2 3 OCT. 2025

La première adjointe Pour le Maire empêché par appliqation de l'article L-2122-17 du CGCT

Michèle FAVRE D